

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 347

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet,
Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

I. – Compléter la seconde phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« ou sauf si la personne le demande »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les agents en charge des opérations informent la personne de l'existence de la possibilité que la
visite soit effectuée en présence de public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ce que la personne contrôlée puisse
demander à ce que ce contrôle s'effectue en public.

S'il est souhaitable de prévoir que la règle générale est que le contrôle soit pratiqué à l'abri du
public, il peut dans certaines circonstances être préférable que le contrôle se fasse en présence
d'observateurs extérieurs. Cet amendement permet cette liberté.